

Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère : Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'avril 2017
- 1.4 Dépôt du rapport financier de l'année 2016 et du rapport du vérificateur
- 1.5 Nomination du vérificateur
- 1.6 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 1.7 Dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique
- 1.8 Résultat de l'appel d'offres pour la vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, cadastre officiel du Canton de Loranger
- 1.9 Radiation des intérêts et pénalités, matricule 1245-86-8050
- 1.10 Mandater Me Ghislain Poudrier, préparation des actes notariés suite à l'acquisition de terrains lors de la vente pour taxe du 12 mai 2016
- 1.11 Entériner la signature de l'entente entre Entr'Aide Nominique, le Club de l'Âge d'or de Nominique et la municipalité de Nominique
- 1.12 Lettre d'entente numéro 01-2017 entre la Municipalité et le SCFP, section locale 2907 concernant la fourniture de vêtements
- 1.13 Politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail
- 1.14 Autorisation de signature en l'absence du directeur général
- 1.15 Appui à la station piscicole de Lac-des-Écorces
- 1.16 Diagnostic organisationnel
- 1.17 Don au Relais pour la vie
- 1.18 Projet disc golf
- 1.19 Entente avec Camp Nominique Inc.
- 1.20 Dossier du bois d'œuvre – obtention des garanties de prêts
- 1.21 Autorisation du paiement partiel numéro 4, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux
- 1.22 Mesure disciplinaire – employé numéro 20-0004

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entente concernant le rehaussement et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) de niveau 2 à niveau 3
- 2.2 *Don à la Croix-Rouge*

3 TRANSPORTS

- 3.1 Modification à la résolution 2017.03.083 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 3.2 Achat d'abat poussière
- 3.3 Multi-Services ML - libération des cautionnements

- 3.4 Recyclage Jorg Inc. – libération de cautionnement
- 3.5 Embauche de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journaliste
- 3.6 Contrat de déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin (chemin des Faucons)
- 3.7 Autoriser le directeur général à demander des offres de service pour des descriptions techniques afin de régulariser certains chemins municipaux

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2017-407 décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$
- 4.2 Adoption du règlement numéro 2017-408 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables et abrogeant le règlement numéro 2014-383 et ses amendements
- 4.3 Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Démission de monsieur Stéphane Sauro, assistant inspecteur en bâtiment et environnement
- 5.2 Dérogation mineure – matricule 1831-95-5596
- 5.3 Dérogation mineure – matricule 2046-23-3427
- 5.4 Mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine Labelle, modifications aux règlements d'urbanisme
- 5.5 Renouveler le mandat de monsieur François Hamelin, au comité consultatif d'urbanisme

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2017
- 6.2 Embauche de sauveteurs pour la plage
- 6.3 Entente de développement culturel
- 6.4 Aide financière au Comité des gares – organisation de la Grande traite culturelle des gosseux, conteux, patenteux

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2017.05.124 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 2.2 Don à la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2017.05.125 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2017.05.126**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2017, totalisant trois cent dix-neuf mille six cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-un cents (319 642,81 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2017.05.127**
Dépôt du rapport financier de l'année 2016 et du rapport du vérificateur

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport financier annuel pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2016 et le rapport du vérificateur d'Amyot, Gélinas, comptables agréés.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2017.05.128**
Nomination du vérificateur

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer un vérificateur comptable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2017 et d'accepter leur offre de service du 2 mai 2017, au coût de douze mille cent dollars (12 100 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier et directeur général dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatif 2017 vs même période en 2016

	2017	2016	Variation
Revenus	4 241 143 \$	4 214 637 \$	26 506 \$
Dépenses de fonctionnement	1 488 504 \$	1 734 786 \$	(246 282 \$)

Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril 2017 vs budget 2017

	Cumulé au 30-04-2017	Budget 2017	Écart %
Revenus	4 241 143 \$	5 044 839 \$	84.1 %
Dépenses de fonctionnement	1 488 504 \$	4 731 346 \$	31.5 %
Remboursement de la dette	147 400 \$	281 015 \$	52.5 %
Total des affectations	32 478 \$	32 478 \$	0 %

1.7

Résolution 2017.05.129

Dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de recevoir de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue, pour dépôt, les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, incluant la part du déficit de quatre mille quatre cent cinquante-neuf dollars (4 459 \$) sous la responsabilité de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2017.05.130

Résultat de l'appel d'offres pour la vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, cadastre officiel du Canton de Loranger

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, cadastre officiel du Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des offres, une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'Investissements Yan Chartrand Inc. au montant de cent vingt-un mille trois cent trente-cinq dollars (121 335 \$), plus les taxes applicables, pour l'achat des lots 69-17 et 69-18, rang 4, cadastre officiel du Canton de Loranger.

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement selon l'entente intervenue entre la municipalité de Nominingue et Domaine Nominingue inc.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue l'acte de vente.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2017.05.131

Radiation des intérêts et pénalités, matricule 1245-86-8050

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble, matricule 1245-86-8050, pour non-paiement de taxes le 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT que des intérêts et pénalités sont à annuler à la date d'anniversaire de ladite vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler, le 12 mai 2017, des intérêts et pénalités, représentant un montant de six cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-et-un cents (694,41 \$), pour le matricule 1245-86-8050.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2017.05.132

Mandater Me Ghislain Poudrier, préparation des actes notariés suite à l'acquisition de terrains lors de la vente pour taxe du 12 mai 2016

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour non-paiement de taxes le 12 mai 2016, la Municipalité s'est portée acquéreur du lot P-90, Village de Nominingue et du lot 69-40, rang 4, Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Ghislain Poudrier pour la préparation des actes notariés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de Me Ghislain Poudrier, au montant de neuf cents (900 \$), plus les taxes applicables, pour la préparation des actes pour les immeubles adjugés à la Municipalité le 12 mai 2016, soit le lot P-90, Village de Nominique et le lot 69-40, rang 4, Canton de Loranger.

D'autoriser le maire et le directeur général, à signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2017.05.133

Entériner la signature de l'entente entre Entr'Aide Nominique, le Club de l'Âge d'or de Nominique et la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT la subvention accordée par Nouveaux-Horizons au comité Entr'Aide Nominique pour le projet *Kiosque Entr'Aide Nominique*;

CONSIDÉRANT que le kiosque se situe dans les locaux du Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du bâtiment occupé par le Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Entr'Aide Nominique, le Club de l'Âge d'or de Nominique et la municipalité de Nominique, suite à l'obtention de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente, par le maire et le directeur général, entre Entr'Aide Nominique, le Club de l'Âge d'or de Nominique et la municipalité de Nominique, pour le projet *Kiosque Entr'Aide Nominique*.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2017.05.134

Lettre d'entente numéro 01-2017 entre la Municipalité et le SCFP, section locale 2907 concernant la fourniture de vêtements

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat pour modifier l'annexe « G » Allocation pour achat de vêtements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par le maire et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 01-2017 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la fourniture de vêtements.

ADOPTÉE

1.13

POLITIQUE PORTANT SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE EN MILIEU DE TRAVAIL

1. BUT

La présente politique vise à préciser les règles et modalités que doivent respecter les employés et les cadres de la Municipalité en ce qui concerne la tenue vestimentaire au travail.

Il convient d'adopter une tenue vestimentaire reflétant une image professionnelle vu la nature des activités de la Municipalité qui fait en sorte que les employés et les cadres sont constamment en contact avec les citoyens et les autres employés de la Municipalité.

Tous les employés et les cadres consentent, par la présente politique, à respecter les règles et modalités entourant la tenue vestimentaire permise dans le cadre de leur travail.

2. OBJECTIFS

Par la présente politique, la Municipalité vise à :

- Énoncer les normes et exigences relatives à une tenue vestimentaire appropriée;
- Assurer la sécurité des employés et des citoyens;
- Favoriser le professionnalisme;
- Assurer une bonne réputation à la Municipalité.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, et aux fins de son application, le sens des termes suivants est :

Tenue vestimentaire

Le terme *tenue vestimentaire* se rapporte notamment et non limitativement aux vêtements, accessoires, uniformes de travail, cheveux, barbe, chapeaux, casquettes, ongles, bijoux, cravates, chaussures, perçages et tout élément de l'apparence personnelle des employés.

Uniforme de travail

Le terme *uniforme de travail* inclut notamment les pantalons, chandails, couvre-tout, bottes, manteaux, casques et autres accessoires relatifs à la tenue vestimentaire et fournis par la Municipalité.

Employé

Le terme *employé* inclut tout individu qui exécute un travail pour la Municipalité, quel que soit son niveau hiérarchique. Cette définition n'est applicable que dans le cadre de la présente politique.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout employé et cadre de la Municipalité, lorsqu'il exerce sa fonction, qu'il soit dans les bâtiments de la Municipalité ou sur le territoire de la Municipalité ou à l'extérieur, et également lors des périodes de pauses ou repas.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

5.1. Principe

La municipalité met à la disposition de certains groupes des uniformes de travail afin d'assurer leur santé et leur sécurité dans le cadre de leur travail.

Les normes et exigences de la municipalité relatives à la tenue vestimentaire sont les suivantes :

- Assurer une image de professionnalisme et de respect envers les citoyens;
- Faciliter les rapports entre les citoyens et les employés, notamment en tenant compte des valeurs et de la culture des citoyens;
- Favoriser les rencontres dans des rapports professionnels authentiques et respectueux;

- Prévenir les écarts et les exagérations dans le choix de la tenue vestimentaire;
- Assurer la sécurité des employés et citoyens.

5.2. Obligation

Tout employé disposant d'uniforme de travail fourni par la municipalité doit obligatoirement le porter lorsqu'il est au travail. L'uniforme doit être complet, propre et porté de façon réglementaire.

Tout employé n'ayant pas l'obligation de porter l'uniforme fourni par la Municipalité a le devoir de porter une tenue vestimentaire convenable, propre, soignée, appropriée au travail exécuté et doit avoir une apparence personnelle convenable.

5.3. Interdiction

Il est formellement interdit à tout employé visé par la présente politique de porter une tenue vestimentaire diffusant des messages à caractère violent, raciste, sexiste ou discriminatoire envers un ou des groupes de personnes.

Le port d'accessoires autres que ceux octroyés par la municipalité est permis, mais ne doit en aucun cas porter atteinte à son image publique, notamment en propageant des propos injurieux ou péjoratifs envers celle-ci.

Notamment et non limitativement, voici des éléments interdits de la tenue vestimentaire selon la présente politique :

- Gilets, blouses, t-shirts ou accessoires à caractère violent, sexiste, raciste, satanique, morbide ou irrespectueux;
- Tout vêtement de type « *armée* »;
- Tout article faisant référence à des stupéfiants ou de la drogue;
- Les camisoles et gilets « *bedaine* »;
- Robes, blouses, gilets et camisoles avec décolleté extravagant;
- Camisoles à fines bretelles et robes soleil;
- Vêtements qui laissent les épaules dénudées;
- Vêtements et chaussures sales, déchirés, troués, tachés, délavés;
- Les shorts
- Les jeans défraîchis ou troués
- Souliers de course (à l'exception des employés affectés aux travaux extérieurs et du surveillant)
- Sandale de plage style « *gougoune* » en caoutchouc ou plastique
- Tatouages à caractère violent, sexiste, raciste, satanique, morbide ou irrespectueux.

5.4. Mesures disciplinaires

La Municipalité est d'avis que l'employé reconnu en défaut de respecter la présente politique sera passible d'une mesure disciplinaire pour insubordination.

Les mesures disciplinaires sont imposées dans le respect des principes de gradation et de proportionnalité des sanctions par rapport à la faute commise.

6. **RÉVISION**

La présente politique sera révisée au besoin.

7. **RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la direction générale.

8. **APPROBATION**

Adopté le 8 mai 2017

Résolution 2017.05.135

Politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter la politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail telle que présentée, laquelle entre en vigueur à compter des présentes.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2017.05.136

Autorisation de signature en l'absence du directeur général

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets, pour signer tous les documents administratifs pour la municipalité de Nominique en l'absence ou l'incapacité d'agir du directeur général.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2017.05.137

Appui à la station piscicole de Lac-des-Écorces

CONSIDÉRANT l'argumentaire indépendant, réalisé en avril 2017, démontrant la nécessité de conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces pour la préservation des populations ichtyennes du Québec;

CONSIDÉRANT que la station piscicole de Lac-des-Écorces emploie sept personnes;

CONSIDÉRANT que des travaux de près de 2 millions de dollars pour l'entretien et l'amélioration de la station ont été réalisés en 2008-2009;

CONSIDÉRANT l'intention du ministère, en 2011, de remettre la station piscicole de Lac-des-Écorces à la municipalité de Lac-des-Écorces pour qu'elle l'exploite à titre privé;

CONSIDÉRANT l'étude produite par Zins Beaudesne et associés, commandée par la municipalité de Lac-des-Écorces et réalisée avec la collaboration du directeur général des pépinières et des stations piscicoles du Québec;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la capacité de la station de Lac-des-Écorces pour répondre aux besoins de la production gouvernementale est moins coûteuse que celle de Baldwin-Coaticook tant au niveau de la construction que de l'opération;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget le 28 mars 2017 qui démontre l'intention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de transférer la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces à la station de Baldwin-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la région du Québec où la pêche sportive a les plus grandes retombées économiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconsidérer sa décision et de maintenir la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine Labelle et aux municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2017.05.138
Diagnostic organisationnel

CONSIDÉRANT qu'une des priorités du conseil municipal est l'efficacité des services offerts aux citoyens par l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT que certains services pourraient potentiellement être améliorés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse complète et détaillée du fonctionnement de certains services est requise afin d'apporter des solutions efficaces;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic organisationnel, effectué par une firme externe, est requis afin d'effectuer cette analyse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au Carrefour du capital humain de l'UMQ, au montant approximatif de huit mille sept cent soixante-quinze dollars (8 775 \$), en plus des frais de déplacement, des frais afférents et des taxes, tel que détaillé dans leur offre de service du 28 mars 2017.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

1.17

Résolution 2017.05.139
Don au Relais pour la vie

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer organise chaque année une collecte de fonds via son activité « Relais pour la vie » qui est une marche de nuit de 12 heures;

CONSIDÉRANT que madame Jeannette Ducharme, citoyenne de Nominingue, a confirmé la formation d'une équipe pour la participation à l'activité « Relais pour la vie 2017 », soit l'équipe « Les petits pas »;

CONSIDÉRANT les motivations de madame Jeannette Ducharme à faire avancer la recherche contre le cancer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder un montant de cent dollars (100 \$) à l'Association canadienne du cancer pour l'activité « Relais pour la vie ».

ADOPTÉE

1.18 **Résolution 2017.05.140**
Projet disc golf

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de mille sept cent soixante-treize dollars (1 773 \$) avait été accordée en 2016 à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour l'analyse de la possibilité d'un parcours de disc golf (résolution 2016.10.214);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN pour la poursuite du projet, soit la conception du parcours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner l'aide financière de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-quatre cents (3 497,54 \$) octroyée à l'Association de Développement Nominique pour défrayer les coûts de conception du parcours de disc golf.

La présente résolution abroge et annule la résolution 2017.04.098.

ADOPTÉE

1.19 **Résolution 2017.05.141**
Entente avec Camp Nominique Inc.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un parcours de disc golf de l'Association de Développement Nominique (ADN);

CONSIDÉRANT que le parcours de disc golf sera construit sur la propriété de Camp Nominique Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de Camp Nominique Inc. et de la municipalité de Nominique sur les conditions de location des lieux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail avec Camp Nominique Inc.

D'autoriser le directeur général à faire le paiement du loyer 2017, soit quatre-mille dollars (4 000 \$).

ADOPTÉE

1.20 **Résolution 2017.05.142**
Dossier du bois d'œuvre – obtention des garanties de prêts

CONSIDÉRANT que le département américain du commerce a annoncé l'imposition de droits douaniers sur le bois d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle génère près de 1 000 emplois directs et 3 000 emplois indirects;

CONSIDÉRANT que les entreprises forestières sur le territoire de la MRC sont constituées majoritairement d'entreprises de sciage, de déroulage et de panneaux, dont le bois d'œuvre est le premier marché;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle tente toujours de se relever de la crise forestière de 2006 qui a eu des impacts considérables sur les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a demandé au gouvernement fédéral que ce dernier accorde des garanties de prêts aux industries forestières;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC 12485-04-17, adoptée par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle, appuyant le gouvernement provincial dans ses mesures de soutien à l'industrie et dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier accorde des garanties de prêts à l'industrie forestière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche auprès du gouvernement provincial pour le dossier du bois d'œuvre.

ADOPTÉE

1.21

Résolution 2017.05.143

Autorisation du paiement partiel numéro 4, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réaménagement de l'ancienne caserne;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Groupe Piché Construction Inc, a présenté une demande de paiement partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Poulin Laurin, architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 4, à Groupe Piché Construction Inc., au montant de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-deux cents (36 485,32 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.22

Résolution 2017.05.144

Mesure disciplinaire – employé numéro 20-0004

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 20-0004, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2017.05.145

Entente concernant le rehaussement et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) de niveau 2 à niveau 3

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a mis en place un Service de premiers répondants en 2015, de niveau 2;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Municipalité a demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux de rehausser le Service de niveau 2 à niveau 3 (résolution 2016.03.053);

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant le rehaussement et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) de niveau 2 à niveau 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, le directeur général et le responsable du Service des premiers répondants à signer l'entente concernant le rehaussement et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) de niveau 2 à niveau 3 entre la municipalité de Nominigüe, le Service de premiers répondants de Nominigüe, le Centre de communication Santé Laurentides-Lanaudière (CCSL)-Corporation des partenaires pour les communications Laurentides-Lanaudière, l'entreprise ambulancière Les Ambulances Laurentides Inc. et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2017.05.146**
Don à la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT le nombre de sinistrés au Québec suite à la crue des eaux du printemps 2017;

CONSIDÉRANT la levée de fonds réalisée par la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un don de cinq cents dollars (500 \$) à la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

3.1 **Résolution 2017.05.147**
Modification à la résolution 2017.03.083 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT que la résolution 2017.03.083 informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités administratives du ministère relatives à cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2017.03.083 comme suit :

L'annulation des considérants suivants :

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

ADOPTÉE

3.2 **Résolution 2017.05.148**
Achat d'abat poussière

CONSIDÉRANT la résolution 2017.01.018 mandatant l'Union des municipalités du Québec à préparer en son nom et celui des autres municipalités, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à acheter 150 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, d'Occidental Chemical Corp., au coût de 0,273 \$ du litre, pour un total de quarante mille neuf cent cinquante dollars (40 950 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2017.05.149
Multi-Services ML - libération des cautionnements

CONSIDÉRANT que les contrats suivants sont terminés :

- Déneigement des bornes d'incendie sèches et stationnements
- Entretien des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les cautionnements d'exécution fournis par l'entrepreneur lors de l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT que les cautionnements d'exécution ne sont plus nécessaires vu la fin des contrats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de libérer les cautionnements d'exécution de Multi-Services ML pour le contrat de déneigement des bornes d'incendie sèches et stationnements, appel d'offres S2014-07 et pour le contrat d'entretien des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal durant la saison hivernale, appel d'offres S2014-09.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2017.05.150
Recyclage Jorg Inc. – libération de cautionnement

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des stationnements du complexe municipal est terminé;

CONSIDÉRANT le cautionnement d'exécution fourni par l'entrepreneur lors de l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT que le cautionnement d'exécution n'est plus nécessaire vu la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de libérer le cautionnement d'exécution de Recyclage Jorg Inc. pour le contrat de déneigement des stationnements du complexe municipal.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2017.05.151
Embauche de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier, à compter du 8 mai 2017, et ce, pour une période indéterminée, ayant un statut

d'employé temporaire, selon les conditions de l'article 4.09 a) de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2017.05.152

Contrat de déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin (chemin des Faucons)

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Pierre Lalonde pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité face au travail effectué;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Pierre Lalonde, au montant annuel de cinq cent quatre-vingts dollars (580 \$), pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin (chemin des Faucons) pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2017.05.153

Autoriser le directeur général à demander des offres de service pour des descriptions techniques afin de régulariser certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT le mandat de rénovation cadastrale 22-22 actuellement en cours dans la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à régulariser certains de ses chemins en effectuant des descriptions techniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire profiter de la réforme cadastrale en cours afin de régulariser certains de ses chemins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à demander des offres de service afin de réaliser des descriptions techniques visant les chemins à régulariser.

ADOPTÉE

4.1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-407

Règlement décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$

ATTENDU les pouvoirs conférés par l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention de huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-trois dollars (892 423 \$), du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 25 août 2014, dans le

cadre de l'entente Canada-Québec pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à-2018;

ATTENDU que l'aide financière provient du gouvernement du Canada, à 70,8% et du gouvernement du Québec à 29,2%;

ATTENDU que la contribution du gouvernement du Canada est payée une fois l'an à la municipalité de Nominique;

ATTENDU que la contribution du gouvernement du Québec est payée une fois l'an à la municipalité de Nominique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de huit cent cinquante-huit mille trente-et-un dollars (858 031 \$) pour le financement des travaux en attendant le versement de la subvention des gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU que la programmation des travaux présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux sur le réseau d'aqueduc selon la programmation des travaux déposée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018 totalisant six cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-quatre dollars (690 124 \$).

ARTICLE 3 :

Le conseil décrète des travaux d'infrastructures de loisirs selon la programmation des travaux déposée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018 totalisant cent soixante-sept mille neuf cent sept dollars (167 907 \$).

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de huit cent cinquante-huit mille trente-et-un dollars (858 031 \$), incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Afin de financer les dépenses prévues au présent règlement, en attendant le versement de la subvention, la Municipalité est autorisée à emprunter sur une période de deux (2) ans, la somme de huit cent cinquante-huit mille trente-et-un dollars (858 031 \$), représentant la contribution des gouvernements du Québec et du Canada.

ARTICLE 6

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire conformément à la confirmation de la subvention au montant de huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-trois dollars (892 423 \$) par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, incluant la part du gouvernement du Canada, daté le 25 août 2014, jointe au présent règlement, comme Annexe B, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à quatre-vingt-un pour cent (81 %) du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour pourvoir à dix-neuf (19%) du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le huitième jour de mai deux mille dix-sept (8 mai 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 10 avril 2017

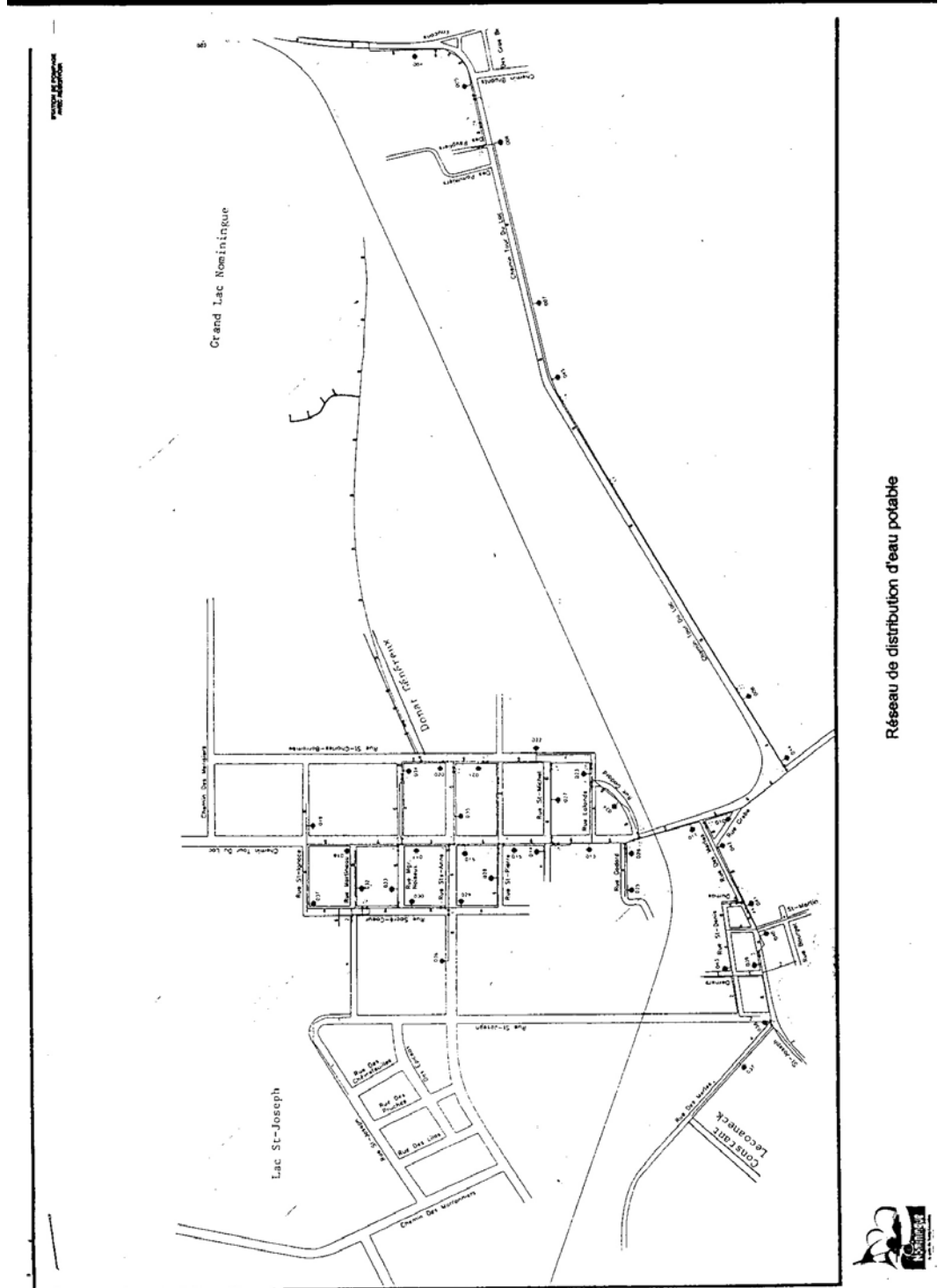
Adoption : 8 mai 2017

Approbation du MAMOT :

Avis public :

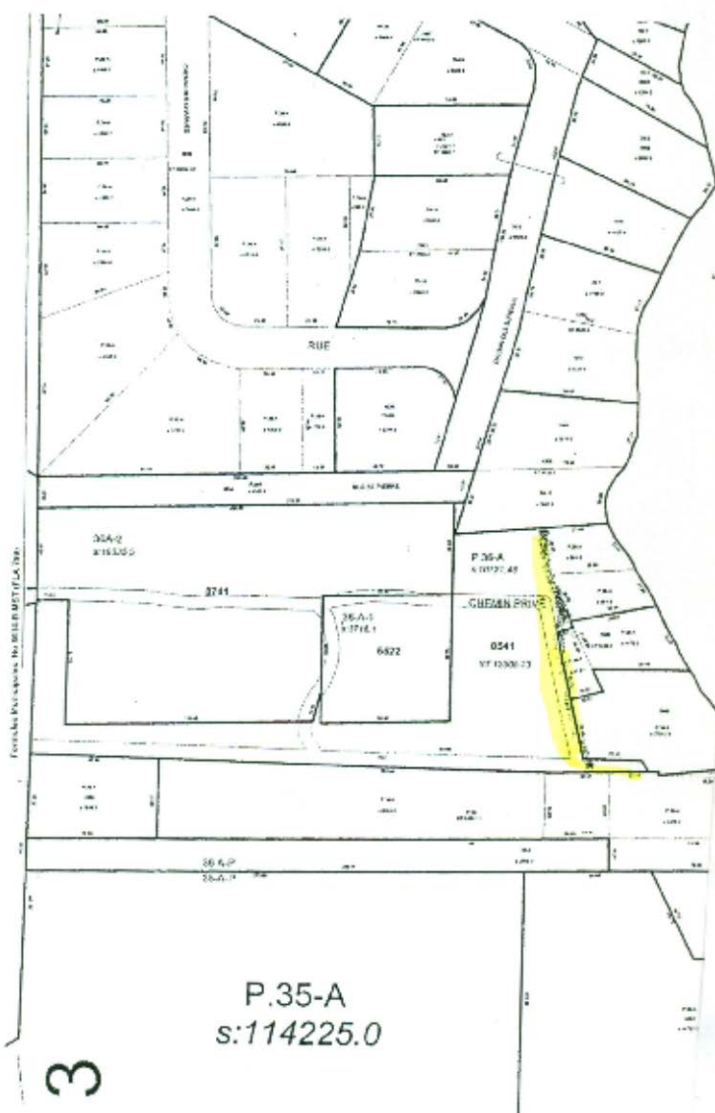
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-407
ANNEXE A

BASSIN DE TAXATION



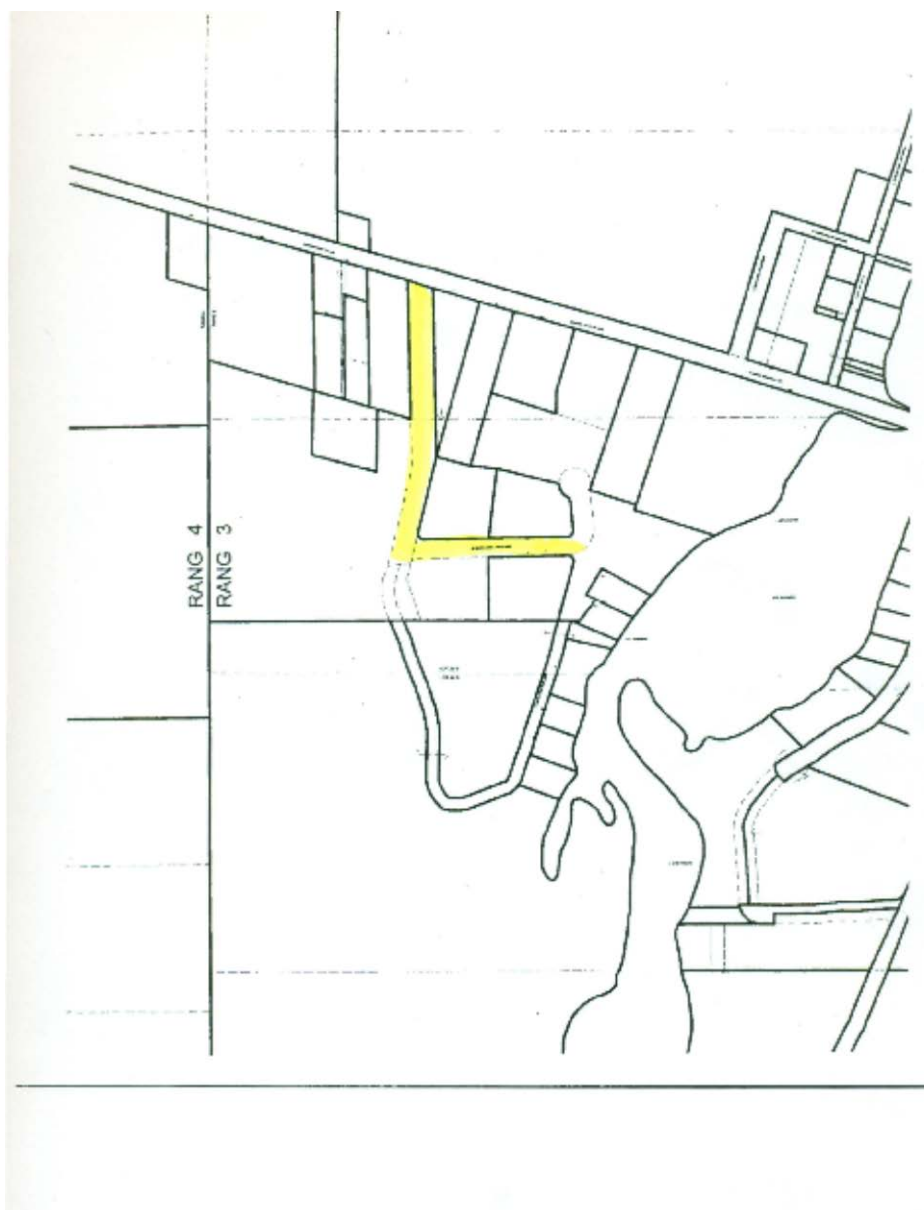
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-407
ANNEXE A (suite)

BASSIN DE TAXATION



RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-407
ANNEXE A (suite)

BASSIN DE TAXATION



RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-407
ANNEXE B

CONFIRMATION DE LA SUBVENTION

Résolution 2017.05.154

Adoption du règlement numéro 2017-407 décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-407 décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2017-408 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables et abrogeant le règlement numéro 2014-383 et ses amendements

ATTENDU le règlement numéro 97-205 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU le règlement numéro 98-211 et ses amendements établissant la compensation pour le service des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU que le règlement numéro 2014-383 et ses amendements établit la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2014-383 notamment en ce qui concerne le paiement des bacs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Pour toute nouvelle inscription de logement, de commerce ou d'habitation, un montant de deux cents dollars (200 \$) sera facturé pour une paire de bacs, soit un bac pour les déchets et un bac pour les matières recyclables.

ARTICLE 3 :

Pour les unités d'occupation résidentielle et les gîtes, il sera possible d'obtenir un deuxième bac pour les déchets. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et un montant de cent dollars (100 \$) sera facturé.

Cette disposition ne s'applique pas aux unités d'occupation non résidentielle, aux édifices publics et aux unités d'exploitation agricole.

ARTICLE 4 :

Pour les unités d'occupation résidentielle et les gîtes, il sera possible d'obtenir un deuxième bac pour les matières recyclables. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et aucun frais ne sera chargé, le tout afin d'encourager la réduction de l'enfouissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux unités d'occupation non résidentielle, aux édifices publics et aux unités d'exploitation agricole.

ARTICLE 5 :

Les tarifs suivants s'appliquent pour le remplacement de bacs pour les déchets :

Unités d'occupation résidentielle et les gîtes:

Bac brisé, après la période de garantie: 100 \$
Bac volé : 100 \$

Unités d'occupation non résidentielle, édifices publics, unités d'exploitation agricole:

Bac brisé, après la période de garantie: 100 \$
Bac volé : 100 \$

Le contribuable pourra être exempté des coûts de remplacement d'un bac brisé s'il démontre qu'il n'est pas responsable, auquel cas le bac sera remplacé sans frais.

ARTICLE 6

La tarification du ou des bacs est payable par le propriétaire de l'immeuble duquel lesdits bacs sont attribués, après la livraison.

Toutefois le propriétaire de l'immeuble pourra demander que la tarification soit facturée l'année suivante sur le compte de taxes de l'immeuble duquel le ou les bacs sont attribués.

ARTICLE 7 :

Aucuns frais ne seront chargés pour le remplacement de bacs pour les matières recyclables.

ARTICLE 8 :

Le contribuable doit aviser la Municipalité de tous bris constatés sur ses bacs.

Les réparations de bacs pour les déchets et pour les matières recyclables, telles que le remplacement du couvercle et des roues, seront à la charge de la Municipalité.

ARTICLE 9 :

Les bacs autorisés et distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de celle-ci.

Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose de bacs en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes ou bris pouvant survenir auxdits bacs. Lors de la vente d'un immeuble ou d'un déménagement, les bacs demeurent rattachés à cet immeuble ou adresse.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 2014-383 et ses amendements ainsi que toutes dispositions contraires antérieures aux présentes.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le huitième jour de mai deux mille dix-sept (8 mai 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 10 avril 2017
Adoption : 8 mai 2017
Avis public : 12 mai 2017

Résolution 2017.05.155

Adoption du règlement numéro 2017-408 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables et abrogeant le règlement numéro 2014-383 et ses amendements

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-408 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables et abrogeant le règlement numéro 2014-383 et ses amendements, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2017.05.156

Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2017.05.157

Démission de monsieur Stéphane Sauro, assistant inspecteur en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise au directeur général le 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU

D'accepter la démission de monsieur Stéphane Sauro, comme mentionnée dans sa lettre du 18 avril 2017 et par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date effective de son départ soit le 28 avril 2017;

De remercier monsieur Sauro pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2017.05.158

Dérogation mineure – matricule 1831-95-5596

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2017-01 du propriétaire du 249, chemin des Geais-Bleus (matricule: 1831-95-5596) pour autoriser un empiètement de 1,63 m de profondeur du coin droit de la résidence et de la galerie situées dans la marge arrière côté du lac Lesage, tel que montré au plan # 67-228-B, préparé par Jean-Marc Clément, arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 6 avril 2017;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 249, chemin des Geais-Bleus (matricule: 1831-95-5596) pour l'empiètement de 1,63 m de profondeur du coin droit de la résidence et de la galerie situées dans la marge arrière côté du lac Lesage.

La présente dérogation est accordée conditionnellement au respect des marges de la bande riveraine advenant une reconstruction de la galerie ou de la résidence.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2017.05.159

Dérogation mineure – matricule 2046-23-3427

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2017-02 du propriétaire du 3224, chemin du Tour-du-Lac (matricule : 2046-23-3427) pour autoriser un empiètement du garage de 45 centimètres dans la marge latérale droite, tel que montré au plan # 67-776-B, préparé par Dominic Fecteau, arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 6 avril 2017;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 3224, chemin du Tour-du-Lac (matricule : 2046-23-3427) pour l'empiètement du garage de 45 centimètres dans la marge latérale droite.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2017.05.160

Mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine Labelle, modifications aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au règlement numéro 2012-359 relatif aux permis et certificats et au règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique avec la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour la préparation de règlements modifiant le règlement numéro 2012-359 relatif aux permis et certificats et le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage, conformément aux coûts prévus à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2017.05.161

Renouveler le mandat de monsieur François Hamelin, au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur François Hamelin, au comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 2, est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT l'intérêt de celui-ci à ce que son mandat soit reconduit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur François Hamelin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 2, pour une période de deux (2) ans, soit mai 2017 à mai 2019.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2017.05.162

Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2017

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour lors de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour le travail de la coordonnatrice et des animatrices du camp de jour, à l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes :

À titre de coordonnatrice

Madame Jacinthe Pilette, au salaire de 15,25 \$, de l'heure.

À titre d'animatrices

Madame Rebeka Huard, au salaire horaire de 12,25 \$

Madame Allyson Jones, au salaire horaire de 11,25

Madame Noémie Rocquebrune, au salaire horaire de 11,25

Madame Mélissa Clermont, au salaire horaire de 11,25

Madame Audrey-Anne Martel, au salaire horaire de 11,25.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2017.05.163

Embauche de sauveteurs pour la plage

CONSIDÉRANT le besoin de personnel pour la surveillance de la plage municipale durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour le travail des sauveteurs, à l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'embaucher, pour la saison estivale 2017, madame Laurie Bisailon, à titre de sauveteur de plage en chef, au salaire horaire de 18,88 \$, ainsi que madame Alexandra Martel, à titre de sauveteur de plage, au salaire horaire de 17,88 \$.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2017.05.164

Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 11 octobre 2016 une Politique culturelle et son plan d'action pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que la Politique reflète l'identité culturelle de Nominique et les grandes orientations du développement de la culture dans les différents secteurs culturels du milieu;

CONSIDÉRANT les possibilités d'une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette Entente se définit comme un accord global couvrant l'ensemble des interventions en matière de culture et de communication;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à conclure une Entente de développement culturel afin de poursuivre le développement culturel dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer un plan d'action triennal pour les années 2018, 2019 et 2020, et pour lequel la Municipalité s'engage à couvrir la participation financière, soit :

Pour l'année 2018 : 10 000\$

- Projet 1 : Réaménagement de la bibliothèque
- Projet 2 : Activités de réseautage culturel

Pour l'année 2019 : 15 000\$

- Projet 3 : Réaménagement de la salle communautaire
- Projet 4 : Amélioration du Hameau de la gare

Pour l'année 2020 : 25 000\$

- Projet 5 : Écomusée régional

Ces actions répondent à trois orientations prévues dans la Politique culturelle municipale, soient :

- *Le soutien et l'accessibilité à l'action culturelle*
- *La participation de la population à la culture*
- *L'actualisation et le développement de la culture*

La participation financière et la réalisation de ces projets sont conditionnelles à la signature d'une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2017.05.165

Aide financière au Comité des gares – organisation de la Grande traite culturelle des gosseux, conteux, patenteux

CONSIDÉRANT que le Comité des gares organise la Grande traite culturelle des gosseux, conteux, patenteux, qui se tiendra les 28, 29 et 30 juillet prochains, sur le site de la gare;

CONSIDÉRANT l'importance de la tenue de cet événement culturel rassembleur pour le développement socio-économique dans notre région, tout en offrant une visibilité de qualité pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière faites par le Comité des gares pour l'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

Et RÉSOLU d'accorder une aide financière de dix mille dollars (10 000 \$), au Comité des gares de Nominique pour l'organisation de la Grande traite culturelle des gosseux, conteux, patenteux.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel d'avril 2017 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en avril 2017 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'avril 2017.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'avril 2017, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2017.05.166
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.